



## DECISION

BG|IMP|VB|YA : Décision n° DC20242106\_01

**Attribution du marché n° 2024MPCCVT02 relatif au diagnostic territorial multi Pressions + plan d'actions sur le captage de Montagny en Vexin, CHT et Fresne L'Eguillon.**

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929\_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de faire appel à une société pour le diagnostic territorial multi Pressions,

## DECIDE

**Article 1** – La passation d'un marché public pour le diagnostic territorial multi-pressions, en procédure adaptée sous la forme d'un marché public à tranches avec le groupement conjoint ci-après :

**L'entreprise GEONORD – Mandataire**

18 RUE DU MARECHAL HAIG  
62223 ANZIN ST AUBIN

**L'entreprise SAFEGE- Cotraitant**

parc de l'Île, 15/27 rue du Port  
92022 Nanterre cedex

**Article 2** – Les prestations faisant l'objet du présent marché sont réglées par application des prix unitaires et par phase, selon les stipulations du bordereau des prix, sur la base des quantités réalisées.

*Le montant du marché tel qu'il résulte du détail estimatif (application du bordereau des prix unitaires) est de :*

- Tranche ferme (TF) : 53 410.00€HT soit 64 092.00€TTC

**LA TRANCHE FERME EST SOUS LA RESPONSABILITE DE LA CCVT.**

- **Tranche optionnelle : EST SOUS LA RESPONSABILITE DU SIAEP DE FRESNES L'EGUILLON.**

Montant tranche optionnelle (TO) : 36 290.00€HT soit 45 969.60 €TTC

Conformément à la délibération du Conseil Syndical du SIAEP de Fresnes-L'Eguillon du 20 novembre 2023 autorisant de la convention de groupement de commande pour la réalisation d'un diagnostic territorial multi-pressions et d'un plan d'actions sur les captages.

**Il est rappelé chaque maître d'ouvrage a la liberté de déclencher ou non la tranche qui le concerne.**

**Article 3** – Le marché est conclu à compter de sa notification, pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de notification. Il n'est pas reconductible.

**Article 4** –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie de Méru,
- SIAEP de Fresnes l'Eguillon
- La préfecture de Beauvais
- Notifiée à l'intéressé le :

Fait à Chaumont en Vexin, le **21/06/2024**

  
  
Le Président,  
**Bertrand GERNEZ**